

Liminaire CSA local de la direction de Vendée

## Désignation des représentantes et représentants en conseil médical.

La Roche Sur Yon, le 22 juin 2023

***Monsieur le Président,***

Solidaires Finances Publiques ne peut siéger lors de cette instance sans dénoncer l'absence totale de dialogue social national quant à la déclinaison du décret du 11 mars 2022 portant réforme des instances médicales.

Pour circulaire d'application, la DGAFP a mis en place une simple Foire Aux Questions sans aucune concertation avec les OS. Suite à une mise à jour sur son site de cette FAQ en avril 2023, elle a sommé l'ensemble des ministères de mettre en application les modalités de désignations qu'elle a décidé de manière unilatérale. Le Ministère l'a alors déclinée dans une note suite au CSAM du 11 mai 2023 qui a été diffusée malgré la forte opposition non seulement de Solidaires Finances mais aussi de l'ensemble des fédérations. Il s'en est suivie la note du 11 mai dernier diffusée au réseau dans la précipitation et encore une fois sans aucune discussion ni même présentation en CSAR.

Dès validation de la loi portant réforme des instances médicales, nous avons sollicité l'administration, d'abord pour la parution du décret qui n'est intervenue qu'en mars 2022 alors que les instances auraient dû être en place dès le 1<sup>er</sup> février 2022.

Une fois, le décret paru nous n'avons eu de cesse de demander des groupes de travail pour préciser sa déclinaison, cela à tous les niveaux, Fonction publique, Ministère et DGFIP. La réponse fût négative dans l'attente du positionnement de la DGAFP. Positionnement qui est intervenu en catimini via la mise à jour de la fameuse Foire Aux Questions ni présentée ni discutée avec les organisations syndicales alors que le sujet les concerne directement.

Solidaires Finances publiques dénonce fermement ce déni de dialogue social et plus grave encore la façon dont la Fonction Publique bafoue la représentativité issue de la loi et des urnes et cela sur plusieurs aspects :

- **L'appel à candidature pilotée** par l'administration qui permet à n'importe quel agent du corps électoral de se présenter sans aucune mention d'appartenance ou de lien à une organisation syndicale. Cela contrevient au principe de représentativité. Ce principe d'élection indirecte pour donner la qualité de représentant du personnel est une première. La qualité de représentant du personnel jusqu'à présent s'est toujours obtenue par une élection directe auprès des salariés ou alors via la désignation par une organisation syndicale. De plus ce mode de désignation est venu surcharger les directions et les services RH avec une tâche supplémentaire. Pour Solidaires Finances Publiques, il est absolument nécessaire

de prendre en compte la représentativité issue des élections professionnelles de décembre 2022. Cette représentativité était par ailleurs prise en compte lors des désignations dans les anciennes commissions de réforme.

- **Le principe de classement des candidatures selon le nombre de voix** donne à l'organisation majoritaire de l'instance la primauté sur les conseils médicaux. De fait, les sujets des conseils médicaux en formation plénière (accident de service, maladie professionnelle, ATI, mise en retraite anticipée) deviendraient le monopole d'une seule organisation syndicale. Ce procédé ne fait aucun sens et contrevient une nouvelle fois au principe de représentativité. De plus, par voie de conséquence, il serait impossible à un agent d'être défendu par un représentant de l'organisation syndicale dont il est adhérent ou sympathisant.
- **Et, jusqu'à il y a peu, sur le déroulé du vote qui va avoir lieu au cours du CSAL de ce jour.** En effet, en cas d'absence d'un représentant du personnel titulaire lors du vote, le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ne semblait pas permettre au suppléant de voter ni au titulaire de déléguer son vote. Ainsi, l'élection aurait eu lieu avec les seuls titulaires présents. Ce principe d'élection aurait bafoué tous les fondamentaux démocratiques en la matière et aurait contrevenu aux modalités de vote précisées dans l'article 90 du décret 2020-1427 relatif au CSA : « [...] *Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent* ». C'est pourquoi, Monsieur le Président, votre message d'hier informant l'intersyndicale de la modification de position de la DGAFP et actant que « les représentants du personnel siégeant en qualité de suppléants au sein des CSA peuvent voter en l'absence des représentants du personnel titulaires qu'ils remplacent » nous satisfait.

Si Solidaires Finances Publiques 85 a décidé de siéger ce jour c'est parce que nous accordons une grande importance à la défense individuelle des agentes et des agents qui se trouvent souvent en graves difficultés. Cela ne reflète en aucun cas notre adhésion aux modalités de désignation qui nous ont été imposées au mépris du dialogue social et de la représentativité.

D'ailleurs, afin de les contrer, l'intersyndicale de Vendée vous a écrit, monsieur le Président, le vendredi 16 juin 2023. Nous vous avons présenté la liste ordonnée des 15 représentants du personnel et de leur organisation syndicale d'affiliation pour laquelle les élus en CSAL vont voter aujourd'hui. L'intersyndicale s'est mise d'accord pour que les représentants se désistent de telle manière qu'un agent puisse être défendu par l'organisation syndicale de son choix.

Après l'élection des représentantes et représentants en conseil médical, Solidaires Finances Publiques 85 souhaite fixer les modalités d'information entre les services des Ressources Humaines de la direction et les organisations syndicales. Nous souhaitons veiller à ce que toutes les organisations syndicales soient informées de la tenue d'un conseil médical afin que nous puissions nous organiser au plus vite pour la défense de l'agent concerné.

En ce qui concerne les services, les accueils ne désemplassent pas. Aussi des SIP ont décidé de vous alerter en constituant des fiches de signalement. Ils souhaitent établir ouvertement la situation professionnelle dans laquelle ils se trouvent, faire reconnaître la priorisation des tâches qui a été décidée. Ils ont conscience que les missions qui ne pourront pas être réalisées vont impacter leur

travail futur et ne veulent pas que des reproches leur soient fait. Les collègues veulent que ces fiches intègrent le DUERP et qu'elles soient annexées au PV si ce n'est de ce CSAL alors de la prochaine instance plénière de Formation Spécialisée. La situation des SIP découle de décisions politiques nationales, les collègues veulent que leur fiches remontent au national.

Enfin, Solidaires Finances Publiques 85 souhaite vous alerter sur les déceptions de nombreux collègues suite au mouvement de mutation. Les vacances de postes et le manque de personnel ayant le statut de fonctionnaire rend le travail pénible et stressant.